

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT NOVEMBRE (07/11/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Laure POUTEAU, M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 7

M. Jérôme POUGNAND (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoints**

Mme Danièle SCHATTEL (Représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Madame Any DELCHER), M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Monsieur Franck BOUSQUET), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

09 – 07 novembre 2024

9. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles – Budget annexe « Camping et Port de Moissac »

Rapporteur : Monsieur PORTES

Vu les articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les délibérations n° 15 du conseil municipal en date du 23 septembre 2021 et n° 12 du 9 octobre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises sur le budget annexe « Camping et Port de Moissac »,

Considérant qu'il convient de fixer la durée des amortissements pour des immobilisations reçues en affectation (chapitre 22),

Considérant que la Commune de Moissac met en œuvre les principes suivants :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition Hors Taxes (HT), dans la mesure où le budget annexe « Camping et port de Moissac » est assujetti à la TVA,

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition des biens,

- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

- Les biens acquis pour un montant inférieur à 835 € HT seront amortis en une seule année,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte les durées d'amortissement pour le budget annexe « Camping et Port de Moissac » définies comme suit :

	Catégorie	Articles	Durée en années
Immobilisations incorporelles	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	2031 / 2033	5 ans
	Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
	Logiciels et applications informatiques	2051	2 ans
	Débites de boissons (licences IV ...)	2051	2 ans
Immobilisations corporelles	Agencements et aménagements – Terrains nus	2121	15 ans
	Agencements et aménagements – Terrains bâtis	2125	15 ans
	Autres agencement et aménagements de terrains	2128	15 ans
	Bâtiments	2131	30 ans
	Autres constructions	2138	10 ans
	Installations générales, agencements, aménagements	2145	10 ans
	Installations complexes ou à caractère spécifique	2151 / 2153	10 ans
	Matériel et outillages industriels	2154 / 2155	10 ans
	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	2157	10 ans
	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 ans
Matériel de transport - type voitures, petits utilitaires, vélos, motos, scooters	2182	5 ans	

	Matériel de transport - gros utilitaires, poids lourds, engins de chantiers, véhicules industriels	2182	8 ans
	Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5 ans
	Mobilier	2184	10 ans
	Petit électroménager et petit équipement légers	2188	5 ans
	Equipements de loisirs	2188	10 ans
	Autres immobilisations corporelles (y compris mobilier urbain) et autres matériels	2188	10 ans
	Coffre-fort	2188	20 ans
Immobilisations reçues en affectation	Autres agencements et aménagements	2228	15 ans
	Bâtiments	2231	30 ans
	Autres constructions	2238	10 ans
	Installations générales, agencements, aménagements	2245	10 ans
	Réseaux divers	2253	10 ans
	Petit électroménager et petit équipement légers	2288	5 ans
	Equipements de loisirs	2288	10 ans
	Autres immobilisations corporelles (y compris mobilier urbain) et autres matériels	2288	10 ans
	Coffre-fort	2288	20 ans

FIXE un seuil unitaire à 835 € HT pour les biens de faible valeur à amortir sur un an,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

Pour copie conforme
Moissac, le 08 novembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :